

Décision n° 00-1004 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 septembre 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public présentée par la société VersaPoint

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33-1 et L. 36-7 (1°) ;

Vu la demande présentée par la société VersaPoint, sise 6 Place de la Madeleine 75008 PARIS, le 28 juillet 2000, et complétée par courriers enregistrés les 18 août, 13 septembre et 19 septembre 2000;

Vu le courrier en date du 1^{er} septembre 2000 transmis par France Télécom à la société VersaPoint ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2000,

Décide:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société VersaPoint en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d'arrêté autorisant la société VersaPoint à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public et le projet de cahier des charges associé.

Article 2

– Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 29 septembre 2000

Le Président

Jean-Michel HUBERT